

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4141

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Darcieux Collonges - Projet urbain partenarial (PUP) - Ouverture de la concertation préalable à la réalisation des espaces publics

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthélémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4141**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Darcieux Collonges - Projet urbain partenarial (PUP) - Ouverture de la concertation préalable à la réalisation des espaces publics**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société COGEDIM est propriétaire d'un tènement foncier, anciennement propriété de la fondation Champagnat, de 12 500 mètres carrés, situé au 7, rue Francisque Darcieux à Saint Genis Laval. Ce terrain est compris entre les rues Francisque Darcieux au nord, la rue des Collonges au sud, de l'école Sainte Marie à l'est et le reste de la propriété de la fondation Champagnat à l'ouest.

Sur ce site, la société COGEDIM souhaite réaliser un programme immobilier de logements d'environ 7 155 mètres carrés, soit environ 96 logements dont 30 % de logements sociaux.

Ce terrain est grevé de plusieurs emplacements réservés (ER) inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une voie et de 3 parkings publics.

Le projet porté par la société COGEDIM répond aux objectifs définis par les collectivités pour le développement urbain du secteur, la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval ont accepté la réalisation des équipements publics qui permettent d'améliorer la desserte du centre de Saint Genis Laval, et de desservir les équipements scolaires du secteur et les nouvelles constructions.

Les équipements publics à créer sont les suivants :

- une voie de desserte, liaison inter-quartier reliant les quartiers de Champlong et des Collonges au pôle administratif de la commune, d'une emprise de 12,5 mètres de large et de 450 mètres de long environ. Outre les réseaux à créer au sein de cette future desserte, cette voie comportera une circulation modes doux sur toute sa longueur et du stationnement unilatéral,
- une offre de stationnement par la création de 3 parkings paysagers, participant à la desserte des équipements publics (écoles et groupe scolaire, gymnase). Les 2 premiers sont situés au nord du tènement et compteront environ 58 places,
- des liaisons piétonnes desservant les groupes scolaires, la commune étant engagée dans le développement de la démarche pédibus.

Les parkings et le stationnement unilatéral offriront une alternative de stationnement aux franges du centre-ville et conforteront les capacités de stationnement du futur programme immobilier.

La réalisation de ces infrastructures sera réalisée dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) approuvée par délibération n° 2013-3899 du Conseil du 18 avril 2013, entre la société COGEDIM, la Communauté urbaine en présence de la Ville de Saint Genis Laval. Cette convention permet de faire participer la société COGEDIM au financement du coût de ces équipements publics.

Par sa délibération n° 2012-2870 du 19 mars 2012, le Conseil de communauté a également approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Genis Laval en vue de la réalisation de ce programme d'équipements publics.

La réalisation de cette voirie et de ces parkings publics impliquent l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de concertation est compris entre les rues Francisque Darcieux au nord, la rue des Collonges au sud, et les parcelles à construire ou construites à l'est et à l'ouest.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation sera ouverte à partir d'octobre 2013 pour une durée de un mois et demi,
- la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de la Communauté urbaine et à l'Hôtel de ville de Saint Genis Laval,
- un dossier sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - . à l'Hôtel de ville de Saint Genis Laval 106, avenue Georges Clémenceau BP 80, 69565 Saint Genis Laval,
 - . à l'Hôtel de la Communauté urbaine situé 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Le dossier de concertation comportera :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- une synthèse des études des espaces publics,
- l'orientation d'aménagement du secteur Darcieux-Collonges,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce document pourra être complété en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Une réunion publique pourrait avoir lieu au cours de la procédure de concertation si le besoin s'en fait sentir.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le périmètre de la concertation tel qu'il est défini au plan ci-après annexé,

b) - les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.